

Programme de panneaux commémoratifs en bordure de routes

Au moyen du Programme de panneaux commémoratifs en bordure de routes, la Ville d'Ottawa aide les familles et leurs proches à commémorer la perte d'un être cher victime d'un accident impliquant un véhicule, une bicyclette ou un piéton. Les panneaux servent à commémorer le décès d'un être cher et à encourager une plus grande prudence au volant. Seuls des résidents d'Ottawa peuvent être commémorés dans le cadre de ce programme.

Procédure

- Une demande peut être présentée par un membre de la famille ou un ami de la victime.
- Un membre de la famille immédiate de la victime doit remplir un formulaire de demande et le signer.
- Une vérification des antécédents de la victime en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales de l'Ontario* doit être effectuée. La vérification est demandée et examinée par la Ville d'Ottawa.
- Le demandeur doit joindre au formulaire de demande une déclaration sous serment* (voir l'annexe 1).
- Les frais associés au panneau commémoratif sont de 250 \$ (plus la TVH) et doivent être versés à la Ville d'Ottawa lorsque la demande est approuvée. Les frais couvrent la fabrication du panneau et son entretien pendant deux (2) ans.
- Après deux ans, le demandeur aura le choix de faire enlever le panneau et de le récupérer ou de le laisser en place sans entretien.
- Le demandeur aura une seule fois l'occasion de faire installer un nouveau panneau, moyennant des frais de 250 \$, TVH en sus.
- Le demandeur peut demander à n'importe quel moment de faire retirer le panneau et de le récupérer.

*Les frais associés à la déclaration sous serment sont à la charge du demandeur.

Responsabilités de la Ville d'Ottawa

- Une fois la demande approuvée, un panneau commémoratif sera fabriqué et installé dès que possible.
- Le panneau sera régulièrement entretenu pendant deux (2) ans.
- Au bout de deux (2) ans, la Ville communiquera avec le demandeur pour savoir s'il veut faire retirer le panneau et le récupérer ou le laisser en place sans entretien.
- Les panneaux originaux laissés en place plus de deux (2) ans seront enlevés au besoin en cas de détérioration.

Demande

Veillez présenter votre formulaire de demande de panneau commémoratif en bordure de route et la documentation à l'appui de l'une des façons suivantes :

Option 1 - Par courriel, à : nommezottawa@ottawa.ca

Option 2 - Par la poste, à :
a/s du Programme de noms commémoratifs
Bureau du greffier municipal et chef des contentieux
Ville d'Ottawa
110, avenue Laurier Ouest
Ottawa (ON)
K1P 1J1

Vous recevrez une confirmation de réception de votre demande dans les cinq (5) jours ouvrables.

Formulaire de demande de panneaux commémoratifs en bordure de routes

A. Renseignement sur le demandeur

Nom du demandeur :

Adresse postale :

Ville :

Province:

Code postale :

Téléphone domicile

Téléphone du travail

poste Téléphone du travail

(Cell.)

Courriel :

Lien avec la victime :

B. À la mémoire de

Nom(s) de la victime ou des victimes [personne(s) décédée(s)] :

Date de naissance :

Date du décès :

Date de l'accident :

Lieu de l'accident :

L'inscription suivante figurera sur le panneau : « Conduisez prudemment. À la mémoire de [nom(s) de la victime ou des victimes] »

C. Renseignements supplémentaires

Il faudra procéder à une vérification du dossier de la victime en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales de l'Ontario*. Nous procédons à cette vérification pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de condamnation *grave* pour laquelle la peine n'a pas été purgée en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*. Les accusations provinciales sont des accusations à caractère non pénal et comprennent les infractions visées par le *Code de la route*, la *Loi sur les permis d'alcool*, la *Loi sur l'entrée sans autorisation* et la *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire* ainsi que les règlements municipaux. Le Bureau du greffier municipal et chef des contentieux procède à cette vérification au nom de la personne décédée.

De plus, une déclaration sous serment* (voir l'annexe 1) doit être fournie au Bureau du greffier municipal et jointe au présent formulaire. La déclaration donne des renseignements sur les condamnations ou les accusations *graves* pour lesquelles la peine n'aurait pas été purgée et qui sont visées par une loi fédérale ou provinciale.

***Les frais associés à la préparation d'une déclaration sous serment sont à la charge du demandeur.**

Veillez noter qu'une condamnation ou une accusation pour laquelle la peine n'a pas été purgée et qui est visée par une loi ou un règlement susmentionné peut donner lieu au rejet d'une demande.

La personne que je propose de commémorer a été victime d'un accident mortel de la circulation et n'a pas commis une infraction grave à l'origine de l'accident.

Oui Non

D. Consentement

Cette demande ne peut être traitée que si un membre de la famille immédiate de la victime accepte les conditions suivantes :

- Vérification en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales de l'Ontario*
- Présentation d'une déclaration sous serment à la Ville
- Divulgence des résultats de la vérification ci-dessus

Est-ce qu'un membre de la famille immédiate accepte les trois conditions ci-dessus? Oui Non

Signature du demandeur

Date

Signature d'un membre de la famille immédiate
(Si ce n'est pas le demandeur)

Date

« Les renseignements personnels contenus dans le présent formulaire sont recueillis conformément au paragraphe 10(1) de la *Loi sur les municipalités*. Ils resteront confidentiels et ne seront utilisés qu'aux fins du traitement de la demande faite en vertu du Programme de panneaux commémoratifs en bordure de routes. Toute question concernant la collecte de renseignements personnels peut être adressée au coordonnateur du Programme d'amélioration de la sécurité des routes à Ottawa, en composant le 3-1-1. »

Programme de panneaux commémoratifs en bordure de routes

À remplir par le demandeur ou par un membre de la famille immédiate de la victime

Déclaration de :

(Demandeur ou membre de la famille immédiate)

Je, , de la ville, dans la province de ,

Déclare sous serment qu'à ma connaissance, (victime) :

1. n'a jamais été reconnu(e) coupable d'une infraction en vertu d'une loi fédérale.
2. ne fait pas l'objet d'une condamnation ou d'une accusation en vertu de la Loi sur les infractions provinciales de l'Ontario ou d'un règlement municipal de la Ville d'Ottawa.
3. Je fais la présente déclaration dans le cadre de la demande présentée en vertu du Programme de panneaux commémoratifs en bordure de routes de la Ville d'Ottawa, et non dans un but illégitime.

DÉCLARATION FAITE EN MA PRÉSENCE

à Ottawa, dans la province de l'Ontario

ce ^e jour de 201

)

)

(Demandeur ou membre de la famille immédiate)

Commissaire (ou autre)